

## COMITÉ SYNDICAL

Séance du Lundi 23 janvier 2017

\*\*\*

Délibération 2017\_01\_06

\*\*\*

### Objet : Modifications statutaires

Le dix-sept janvier deux mille dix-sept, à quatorze heures trente, dans les locaux du Département de Loire Atlantique, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du neuf janvier deux mille dix-sept signé par le Président du SYLOA. Le quorum n'étant pas atteint lors de cette séance, le comité syndical est de nouveau convoqué le vingt-trois janvier deux mille seize, à huit heures trente, dans les locaux de Nantes Métropole, par courrier en date du dix-huit janvier deux mille dix-sept signé par le Président du SYLOA.

**Étaient présents** : Monsieur Christian COUTURIER, Madame Anne LERAY, Monsieur Éric PROVOST, Monsieur Joël BARAUD

**Participaient également** : Madame Cécile FOURMARIER, directrice du SYLOA

**Nombre de votants** : 4

**Secrétaire de séance** : Monsieur Joël BARAUD

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la création des **Communautés de communes Sud Retz Atlantique** (fusion de la communauté de communes Loire Méridionale et de la Région de Machecoul), **Pornic Agglo Pays de Retz** (fusion de la communauté de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz), **Sèvre et Loire** (fusion de la communauté de communes de Vallet et Loire-Divatte), **Clisson, Sèvre et Maine Agglo** (fusion des communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson), **Estuaire et Sillon** (fusion de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon), **Vallées du Haut Anjou** (fusion de la communauté de communes de ouest Anjou, de la Région du Lion d'Angers et du Haut Anguijou) il est proposé de modifier les articles 2, 3 et 7 comme suit :

### **ARTICLE 2 : COMPOSITION - DÉNOMINATION**

En application des articles L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte entre :

- Département de Loire-Atlantique,
- Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique,
- Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire,
- Communauté de communes Cœur d'Estuaire,

- Communauté de communes Cœur Pays de Retz,
- ~~Communauté de communes de la Région de Machecoul,~~
- ~~Communauté de communes de Pornic,~~
- ~~Communauté de communes de Vallet,~~
- Communauté de communes d'Erdre et Gesvres,
- Communauté de communes du Canton de Candé,
- Communauté de communes du Pays d'Ancenis,
- Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois,
- Communauté de communes du Sud Estuaire,
- ~~Communauté de communes Loire Divatte,~~
- ~~Communauté de communes Loire et Sillon,~~
- ~~Communauté de communes Ouest Anjou,~~
- ~~Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine,~~
- Nantes Métropole.
- Mauges Communauté
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique
- Pornic Agglo Pays de Retz
- Communauté de communes Sèvre et Loire
- Communauté de communes Estuaire et Sillon
- Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

Ce syndicat mixte prend la dénomination de Syndicat Loire aval « SYLOA ».

Il est désigné ci-après par le Syndicat.

### **ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT**

Le territoire d'intervention du Syndicat est limité aux communes, membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre listés à l'article 1, et comprises dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau estuaire de la Loire.

- Pour la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique, les communes de Batz-sur-mer, La Baule-Escoublac, Le Croisic, Férel, Guérande, Herbignac, Mesquer, Piriac-sur-mer, Le Pouliguen, Saint-Lyphard, La Turballe,
- Toutes les communes de la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire,
- ~~Toutes les communes de la Communauté de communes Cœur d'Estuaire,~~
- ~~Toutes les communes de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz,~~
- ~~Pour la communauté de communes de la Région de Machecoul, les communes de Villeneuve en Retz, Machecoul-Saint-Même, La Marné, Paulx, Saint-Etienne-de-mer-morte, Saint-Mars-de-Coutais,~~

- ~~Pour la communauté de communes de Pornic, les communes des Chaumes-en-Retz, Chauvé, La Plaine-sur-mer, Pornic, Préfaïlles, Saint-Michel-chef-chef,~~
- ~~Pour la communauté de communes de Vallet, les communes de La Boissière-du-doré, La Chapelle-Heulin, La Régrippière, Le Pallet, Vallet,~~
- Toutes les communes de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres,
- Pour la communauté de communes du Canton de Candé, les communes d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Freigné, Loiré,
- Pour la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, les communes d'Ancenis, Anetz, Belligné, Bonnoeuvre, Le Cellier, Couffé, joué-sur-Erdre, La Chapelle-Saint-Sauveur, Ligné, Maumusson, Mésanger, Mouzeil, Oudon, Pannecé, Le Pin, Pouillé-les-coteaux, Riailé, La Roche-blanche, La Rouxière, Saint-Géréon, Saint-Herblon, Saint-Mars-la-jaille, Saint-Sulpice-des-landes, Teillé, Trans-sur-Erdre, Varades, Vritz,
- Pour la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois, les communes de Crossac, Dréffec, Guenrouët, Missillac, Pontchâteau, Sainte-Anne-sur-Brivet, Sainte-Reine-de-Bretagne, Saint-Gildas-des-bois, Sévérac,
- Toutes les communes de la Communauté de communes de Sud Estuaire,
- ~~Pour la Communauté de communes Loire Divatte, les communes de Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Le Loroux-Bottreau, La Remaudière, Saint-Julien-de-Concelles,~~
- ~~Toutes les communes de la Communauté de communes Loire et Sillon,~~
- ~~Pour la Communauté de communes Ouest Anjou, les communes de La Cornuaille, Le Louroux-Béconnais, La Pouèze,~~
- ~~Pour la Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine, les communes de La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine,~~
- Pour Nantes Métropole, les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle-Sur-Erdre, Couëron, Indre, Mauves-Sur-Loire, La Montagne, Nantes, Orvault, Le Pellerin, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Vertou.
- Pour Mauges Communauté, les communes déléguées d'Orée d'Anjou et de Montrevault-sur-Èvre
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique, les communes de Villeneuve en Retz, Machecoul-Saint-Même, La Marne, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Mars-de-Coutais,
- Pornic Agglo Pays de Retz les communes des Chaumes-en-Retz, Chauvé, La Plaine-sur-mer, Pornic, Préfaïlles, Saint-Michel-chef-chef, Sainte Pazanne, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Pierre, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Vue.
- Communauté de communes Sèvre et Loire, les communes de La Boissière-du-doré, La Chapelle-Heulin, La Régrippière, Le Pallet, Vallet, Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Le Loroux-Bottreau, La Remaudière, Saint-Julien-de-Concelles
- Toutes les communes de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon
- Clisson, Sèvre et Maine Agglo, les communes de La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine
- Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, les communes de La Cornuaille, Le Louroux-Béconnais, La Pouèze

## ARTICLE 7 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### 1. Rôle et fonctionnement du Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, élus par les assemblées délibérantes des membres du Syndicat, à raison de :

Membres	Nombre de voix par membres	Nbre de voix par délégués titulaires	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Nantes Métropole	8	4	2	2
Département de Loire-Atlantique	6	3	2	2
Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	3	3	1	1
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	3	3	1	1
Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique	2	2	1	1
Communauté de communes d'Erdre et Gesvres	2	2	1	1
Communauté de communes Cœur d'Estuaire	1	1	1	1
CC Cœur Pays de Retz	1	1	1	1
Communauté de communes de la Région de Machecoul	1	1	1	1
Communauté de communes de Pornic	1	1	1	1
Communauté de communes de Vallet	1	1	1	1
Communauté de communes du Canton de Candé	1	1	1	1
Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	1	1	1	1
Communauté de communes du Sud Estuaire	1	1	1	1
Communauté de communes Loire Divatte	1	1	1	1
Communauté de communes Loire et Sillon	1	1	1	1
Communauté de communes Ouest Anjou	1	1	1	1
Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine	1	1	1	1
Mauges Communauté	1	1	2	2
Communauté de communes Sud Retz Atlantique	1	1	1	1

Pornic Agglo Pays de Retz	1	1	2	2
Communauté de communes Sèvre et Loire	1	1	2	2
Communauté de communes Estuaire et Sillon	1	1	2	2
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	1	1	1	1
Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou	1	1	1	1

**Après en avoir délibéré,  
le comité syndical à l'unanimité**

✓ **Décide** d'adopter les modifications statutaires

Fait à Nantes, le 23 janvier 2017

Pour extrait certifié conforme,  
Compte-tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le :  
- De l'affichage au siège du syndicat le :

Christian COUTURIER  
Président du SYLOA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-200055127-20170123-D2017\_01\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2017  
Notification : 03/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

